



LEEDE FINANCE INC.

CONVENTION DE COMPTE CLIENT

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : INTRODUCTION	1	6.12	(a) Versement au moment du décès.....	8
PARTIE 2 : DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION, LANGUE ET APPLICATION.....	1	6.13	(b) Désignation du bénéficiaire	8
2.1 Définitions.....	1	6.14	Modification	8
2.1A Définitions de tolérance au risque.....	1	6.15	Avis.....	8
2.2 Format et structure	2	6.16	Responsabilité	8
2.3 Langue.....	2	6.17	Démission du Fiduciaire	8
2.4 Divisibilité.....	2	6.18	Répartition de l'actif à la dissolution du mariage.....	8
PARTIE 3 : MODALITÉS GÉNÉRALES DU COMPTE	2	6.19	Aucun avantage.....	8
3.1 Désignation de Leede à titre de mandataire	2		Responsabilité	8
3.2 Renseignements sur le Compte	2	PARTIE 7 : FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ		
3.3 Capacité, habilités et affiliation.....	2	DÉCLARATION DE FIDUCIE		
3.4 Comptes conjoints (Comptes personnels uniquement)	2	7.1 Enregistrement		8
3.5 Comptes en fiducie	2	7.2 Cotisations		9
3.6 Directives	2	7.3 Placement.....		9
3.7 Paiement et livraison.....	3	7.4 Comptes		9
3.8 Confirmations et relevés de Transactions	3	7.5 Versements.....		9
3.9 Détention d'espèces et de titres	3	7.6 Décès du Rentier		9
3.10 Frais et commissions	3	7.7 Droit de vote		9
3.11 Dette envers Leede.....	4	7.8 Désignation d'un Rentier remplaçant ou d'un bénéficiaire		9
3.12 Autorisation de négociation et procurations	4	7.9 Propriété		10
3.13 Limitation de responsabilité.....	4	7.10 Délégation.....		10
3.14 Loi applicable et résolution de litige	4	7.11 Frais et dépenses du Fiduciaire.....		10
3.15 Dispositions diverses	4	7.12 Modification.....		10
PARTIE 4 : ACCORD DE MARGE	5	7.13 Avis.....		10
4.1 Accord de marge.....	5	7.14 Responsabilité		10
4.2 Exigences de couverture; couverture supplémentaire	5	7.15 Preuve d'âge.....		10
4.3 Droit d'annulation de Leede	6	7.16 Aucun avantage ni prêt.....		10
4.4 Paiement sur demande.....	6	7.17 Remplacement du Fiduciaire		10
PARTIE 5 : CONVENTION DE NÉGOCIATION D'OPTIONS	6	7.18 Répartition de l'actif à la dissolution du mariage... 10		
5.1 Reconnaissance du risque.....	6			
5.2 Conformité	6	Avis : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS		
5.3 Heures d'ouverture	6	Acceptation des conditions suivantes		11
5.4 Exécution des ordres	6			
5.5 Conventions relatives à la négociation d'options	6	Avis : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE PRODUITS D'ASSURANCE		
5.6 Autres conventions	6	Acceptation des conditions suivantes		12
PARTIE 6 ET PARTIE 7 : CONVENTIONS DE COMPTE DE RETRAITE	6			
PARTIE 6 : RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ – DÉCLARATION DE FIDUCIE.....	7			
6.1 Enregistrement	7			
6.2 Cotisations	7			
6.3 Placement.....	7			
6.4 Compte et relevés du Rentier	7			
6.5 (a) Gestion et propriété	7			
6.5 (b) Délégation	7			
6.6 Frais et dépenses du Fiduciaire.....	7			
6.7 Reçus aux fins d'impôt.....	7			
6.8 Date de naissance	7			
6.9 Revenu de retraite	7			
6.10 Retraits	8			
6.11 Remboursement de cotisations	8			

PARTIE 1 : INTRODUCTION

Merci d'avoir choisi Leede Finance Inc. (« Leede ») comme courtier en valeurs mobilières et conseiller en placement. Toute référence dans la présente convention au mot « nous » ou à tout autre équivalent fonctionnel doit être interprétée comme une référence à Leede.

La présente convention vous fournit des explications sur la gestion de votre Compte.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement de Leede.

PARTIE 2 : DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION, LANGUE ET APPLICATION

2.1 Définitions

Aux fins de la présente convention, les termes et les expressions suivants auront le sens indiqué ci-dessous :

« Conjoint » : désigne l'époux ou le Conjoint de fait reconnu en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

« Compte » : désigne chaque Compte que vous détenez chez Leede à tout moment;

« Demande d'ouverture de compte » ou « Formulaire de Demande d'ouverture de compte » : désigne, collectivement, le formulaire de Demande d'ouverture de compte de nouveau client de Leede et tout autre formulaire de Demande d'ouverture de compte pour codemandeur de Leede que vous et tout codemandeur avez signés pour ouvrir un Compte ou mettre à jour les renseignements sur votre Compte;

« Fournisseur d'information » : désigne toute entité qui fournit à Leede, directement ou indirectement, des informations ou qui traite lesdites informations; il s'agit, notamment, mais sans s'y limiter, des prestataires de services boursiers, d'informations et de services de messages d'alerte bourse ou de tout prestataire de services ou de services de traitement de données ou d'informations;

« Lois, règles et règlements applicables » : désigne les lois, règles et règlements qui s'appliquent à nous;

« Mot de passe » : désigne la combinaison de chiffres et/ou de lettres choisie à tout moment, pour votre usage exclusif, comme moyen de vous identifier et d'accéder à un Compte ou à un Service;

« Obligations » : comprend toute dette, tout intérêt, tout frais, tout titre obligataire ou toute dette que vous devez à Leede, peu importe les circonstances, et notamment, mais sans s'y limiter, tout jugement ou toute autre décision judiciaire ou arbitrale rendus à votre encontre en faveur de Leede;

« Régime enregistré » : désigne un fonds de revenu de retraite, un régime d'épargne-études, un régime d'épargne-invalidité, un Compte d'épargne libre d'impôt ou un régime enregistré d'épargne-retraite, le cas échéant, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

« Renseignements personnels » : désigne tout renseignement permettant de vous identifier et comprend toute information se rapportant à votre nom, votre adresse, votre âge, votre sexe, vos revenus, votre situation de famille, vos finances, votre emploi, aux détails de vos Transactions et aux services associés à vos Comptes et services ainsi que vos références et numéros d'identification personnels, y compris, mais sans s'y limiter, votre numéro d'assurance sociale;

« Service ou Services » : désigne un service ou des services offert(s) à tout moment par Leede;

« Sûreté réelle » : désigne tous les biens personnels, toutes les sommes d'argent et tous les Titres actuellement détenus et ceux acquis par la suite sur chacun de vos Comptes autres que le compte de retraite enregistré ainsi que tout produit desdits biens ou Titres;

« Transaction » : désigne toute opération effectuée sur des Titres,

notamment leur achat et leur vente;

« Titres » or « Titre » : comprend les actions, obligations, obligations non garanties, effets de commerce, bons de souscription, droits, options, bons de souscription spéciaux, reçus de versement échelonné, récépissés de dépôt, reçus de souscription et tout autre instrument communément désigné en tant que « Titre » ou au sens de toute loi fédérale ou provinciale canadienne sur les valeurs mobilières;

« Vous » et « votre » : désigne toute personne qui fait une Demande d'ouverture de compte, et dans le cas d'un Compte en fiducie, désigne le bénéficiaire du Compte dès lors que ledit bénéficiaire atteint l'âge de la majorité.

2.1A - Définitions de tolérance au risque

Aux fins de la présente convention, les termes et les expressions suivants auront le sens indiqué ci-dessous :

Tolérance au risque : Vous êtes prêt à accepter la volatilité de la valeur de vos placements et le risque de perdre une partie ou la totalité de votre capital investi. Un niveau de tolérance au risque plus élevé offre souvent aux investisseurs un potentiel de rendement supérieur. Toutefois, à mesure que votre tolérance au risque augmente, la possibilité de volatilité, de manque de liquidités et de perte permanente de capital augmente également.

Tolérance au risque faible : Votre objectif premier est de préserver votre capital de placement. Vous êtes prêt à accepter des rendements plus faibles et un risque d'inflation potentiel pour une plus grande sécurité de votre capital. Vous cherchez à investir votre capital dans des placements à faible volatilité généralement associés aux CPG ou aux obligations d'État et d'entreprises de bonne qualité. Vous convenez que tous vos placements comportent un certain risque et une certaine volatilité.

Tolérance au risque moyenne : Vous recherchez une croissance modérée de vos placements à moyen ou long terme et êtes prêt à accepter un niveau de risque et de volatilité modéré généralement associé aux indices boursiers de premier rang. Vous convenez que la valeur des placements change et que vous pourriez devoir conserver un placement plus longtemps que prévu pour vous remettre d'une perte ou pour obtenir le rendement souhaité. Vous convenez également de la possibilité de perdre une partie importante du capital que vous investissez dans certains placements. Les investisseurs ayant une tolérance moyenne au risque n'investiront généralement pas la totalité de leurs capitaux dans des titres particuliers, mais diversifieront leurs placements afin de détenir au moins des montants en espèces, des obligations ou d'autres produits alternatifs moins risqués ou moins volatils.

Tolérance au risque moyennement élevée : Vous recherchez une croissance modérée à moyen ou long terme et êtes prêt à accepter un niveau de risque et de volatilité de modéré à élevé généralement associé à un portefeuille composé entièrement de titres. Vous acceptez les risques de volatilité plus élevée généralement associés aux marchés boursiers dans leur ensemble, pouvant correspondre à certains placements dans des titres à risque plus élevé. Une tolérance au risque moyennement élevée peut amener à détenir des placements dont la valeur peut avoir diminué alors que vous souhaitiez les vendre. Vous convenez également de la possibilité de perdre une partie importante des capitaux que vous investissez dans des placements.

Tolérance au risque élevée : Vous recherchez une croissance supérieure et êtes prêt à accepter un niveau de volatilité élevé ou très élevé, des fluctuations importantes de la valeur de votre portefeuille à court et à long terme et une perte de liquidité en échange de rendements potentiellement plus élevés à long terme. Vous êtes prêt à prendre des risques substantiels et convenez de la possibilité de perdre de façon permanente une partie importante de vos placements de capitaux.

Les descriptions de tolérance au risque suppose un risque de marché normal et ne tient pas compte des bouleversements extrêmes du marché qui seraient associés à une crise financière ou industrielle majeure, qu'elle soit mondiale ou autre.

2.2 Format et structure

Les Titres utilisés dans la présente convention sont fournis à titre de référence seulement. Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa. Les mots au masculin englobent également le féminin et vice versa.

2.3 Langue

Il est reconnu et entendu que la Demande d'ouverture de compte, la présente convention et tout document, tout avis et toute autre communication qui y sont associés ainsi que tout autre formulaire et document, tout avis et toute autre communication susceptibles d'être requis à tout moment par Leede sont en anglais ou en français.

2.4 Divisibilité

Si l'une des dispositions de la présente convention est déclarée non valable ou non applicable, en totalité ou en partie, ladite invalidité ou inapplicabilité concerne uniquement ladite disposition ou partie de cette dernière et l'autre partie de ladite disposition ainsi que toutes les autres dispositions des présentes restent en vigueur et ont plein effet.

PARTIE 3 : MODALITÉS GÉNÉRALES DU COMPTE

3.1 Désignation de Leede en qualité de mandataire

En signant et en nous remettant la Demande d'ouverture de compte, vous nous avez désignés en qualité de mandataire pour réaliser des Transactions en votre nom. Vous reconnaissez et confirmez que Leede agit uniquement en qualité de mandataire et non en qualité de Fiduciaire. Nous déclinons toute responsabilité à votre égard autre que celle d'agir en toute honnêteté et en toute bonne foi.

3.2 Renseignements sur votre Compte

Vous convenez de nous aviser immédiatement par écrit de tout changement important apporté aux renseignements indiqués dans votre Demande d'ouverture de compte.

3.3 Capacité, habilités et affiliation

Clients particuliers

Si vous êtes une personne physique ou si vous agissez en qualité de mandataire pour une personne physique, vous confirmez et nous certifiez que vous avez atteint l'âge de la majorité et que vous disposez des habilités et de la capacité nécessaires pour conclure la présente convention.

Sociétés clientes

Si vous représentez une personne morale ou une entreprise, vous confirmez et certifiez à Leede que vous disposez des habilités et de la capacité nécessaires pour conclure la présente convention et que la signature et la remise de la présente convention par vos soins ont été dûment autorisées par toutes les mesures nécessaires au niveau de votre société.

Entreprises non constituées en société

Si vous signez au nom d'une société en nom collectif, d'une fiducie ou de toute autre forme de société non constituée en société, vous confirmez et certifiez à Leede que vous disposez des habilités et de la capacité nécessaires pour conclure la présente convention et que ladite convention a été dûment autorisée par toutes les mesures nécessaires au niveau de votre société.

Affiliation

Sauf si vous avez avisé Leede du contraire avec tout document à l'appui, vous confirmez que vous n'êtes pas un employé, un membre de la direction ou un directeur d'une personne inscrite en vertu de toute loi sur les valeurs mobilières au Canada ni une personne qui lui est affiliée. Si votre situation actuelle change, vous convenez d'en aviser immédiatement Leede.

3.4 Comptes conjoints (Comptes personnels uniquement)

Pertinence

Vous reconnaissez que les objectifs de placement relatifs à tout Compte conjoint peuvent être fondés principalement, voire exclusivement, sur la situation financière, l'expérience et les connaissances d'un seul des codemandeurs.

Responsabilité

Dans le cas d'un compte conjoint, chacun de vous est conjointement et solidairement responsable de son codemandeur pour les Obligations applicables et vous convenez d'indemniser Leede contre toute perte, toute réclamation, tout dommage, toute dépense ou toute dette que Leede pourrait contracter et qui découlent de ces Obligations ou qui y sont liés.

Directives provenant de clients communs

Si vous êtes codemandeurs, nous pouvons recevoir des directives concernant l'ensemble des aspects du compte, sans limitation, de l'un ou de l'autre des codemandeurs du compte. Toutefois, nous nous réservons le droit de restreindre l'activité à tout moment sur votre compte ou d'exiger des directives communes écrites de l'ensemble des codemandeurs, et nous n'assumerons aucune responsabilité relativement à toute perte qui pourrait résulter d'une telle exigence.

Livraison de biens et fourniture d'informations aux clients communs

Leede peut livrer des Titres, des sommes d'argent ou tout autre bien associé au compte, effectuer des appels de marge et fournir des confirmations, des relevés, ou d'autres informations à propos du compte à l'un ou l'autre des codemandeurs quel qu'il soit, sans en aviser les autres codemandeurs, cela constituant une livraison ou une communication suffisante par nos soins à chacun de vous.

Propriété juridique du compte

Si votre compte est un compte conjoint et que vous décédez, vos droits sur le compte prendront alors fin et tous les biens sur le compte deviendront automatiquement la propriété du codemandeur survivant. Il en sera de même en cas de décès de votre codemandeur.

3.5 Comptes en fiducie

Obligations des Comptes en fiducie

Si un Compte a été désigné comme « Compte en fiducie pour un mineur », jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint l'âge de la majorité : a) toutes les directives concernant ledit Compte seront données par vous seul, en qualité de Fiduciaire; b) le bénéficiaire et vous serez conjointement et solidairement responsables envers nous de toutes les Obligations concernant votre Compte; et c) nous considérerons que vous êtes le titulaire réel dans nos relations avec vous.

Conventions de fiducie

Leede n'est pas tenue de respecter les conditions propres à quelque fiducie que ce soit, qu'elles soient écrites, verbales, implicites ou établies par interprétation, qui pourraient exister entre vous, en qualité de Fiduciaire, et le bénéficiaire.

Âge de la majorité du bénéficiaire

Vous reconnaissez que dès lors que le bénéficiaire atteint l'âge de la majorité dans le territoire où il réside, votre Compte cessera d'être en fiducie, le bénéficiaire aura un droit absolu sur les actifs du Compte et, sous réserve de la réception de tout document susceptible d'être requis relativement à ce changement de statut du Compte, nous n'accepterons par la suite de recevoir les directives concernant le Compte que de la part du bénéficiaire.

3.6 Directives

Directives concernant votre Compte

Les directives concernant votre Compte peuvent être formulées verbalement (sauf par messagerie vocale) ou par écrit (sauf par voie électronique). Nous n'assumons aucune responsabilité sur le prix auquel un ordre au prix du marché est exécuté. Vous êtes responsable de toutes les directives communiquées par vous ou par toute personne que vous avez autorisée à réaliser des Transactions en votre nom et vous convenez de nous indemniser contre toute perte, dette ou dépense qui pourrait découler du respect de vos directives par nos soins.

Les directives relatives à toute Transaction communiquées par vous ou par les personnes que vous avez autorisées à réaliser des Transactions en votre nom de même que chaque Transaction réalisée en votre nom devront être conformes à la présente convention et aux

Lois, règles et règlements applicables.

Refus d'exécution d'un ordre

Nous pouvons refuser de réaliser une Transaction ou d'exécuter une directive communiquée relativement au Compte si nous, de façon tout à fait subjective, déterminons que le faire pourrait être entièrement ou partiellement en contradiction ou incompatible avec les Lois, règles et règlements applicables. Nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous pour toute perte ou autre conséquence résultant de notre refus en vertu de cette disposition à moins que vous prouviez que ledit refus a constitué un acte de mauvaise foi.

Décès du titulaire du Compte

Si vous décédez, Leede demandera, avant d'accepter des directives relativement à l'un de vos Comptes quel qu'il soit qui n'est pas un compte conjoint, la documentation qu'elle estime nécessaire pour lui permettre d'accepter légalement les directives de la personne censée vous représenter ou représenter votre patrimoine après votre décès. Ladite documentation comprendra notamment, mais sans s'y limiter, une copie certifiée du certificat de décès, une lettre de directives, une copie notariée de toute lettre d'homologation, de toute lettre d'administration ou du certificat de désignation du Fiduciaire de la succession, ou encore de leurs équivalents fonctionnels. Leede n'assumera aucune responsabilité contre toute perte qui pourrait résulter de son refus d'accepter les directives conformément à la présente disposition.

3.7 Paiement et livraison

Livraison

Vous devez disposer de fonds sur votre Compte à la date de règlement ou à toute date antérieure que nous pouvons préciser à tout moment. La livraison réelle des Titres en bonne et due forme est immédiatement requise pour tout Titre vendu selon vos directives. Vous confirmez et certifiez à Leede que toutes les ventes effectuées sur votre Compte seront des ventes longues à moins que vous l'ayez précisé autrement au moment de la communication de vos directives de négociation.

Si vous ne payez pas ou vous ne nous livrez pas les Titres tels que requis en vertu de la présente convention, nous pouvons, sans préavis, prendre les mesures que nous estimons prudentes afin d'éviter ou de minimiser toute perte potentielle ou tout désagrément pour Leede. Vous convenez de nous indemniser contre toute perte ou dépense encourue relativement à votre défaut de paiement ou de livraison des Titres tel que requis par la présente convention, y compris le montant réel de tous les frais juridiques raisonnablement encourus.

Devise du Compte

Nous pouvons transférer les fonds au dépôt de votre Compte en dollars canadiens pour couvrir toute Transaction qui nécessite un règlement en dollars américains, et vice versa.

Risques des Transactions à effet de levier

Vous reconnaissez que contracter un emprunt pour acheter des Titres encoure un risque plus important qu'un achat comptant uniquement. Si vous contractez un emprunt chez nous pour acheter des Titres, votre obligation de remboursement du prêt et de paiement des intérêts en vertu des modalités du prêt reste identique si la valeur des Titres achetés diminue. En signant la Demande d'ouverture de compte, vous confirmez avoir conscience des risques associés à la réalisation de Transactions à effet de levier.

3.8 Confirmations et relevés de Transaction

Confirmations de Transaction

Une confirmation de Transaction vous sera envoyée après chaque Transaction telle que requise par les Lois, règles et règlements applicables. Si vous ne contestez pas par écrit l'exactitude d'une confirmation de Transaction dans les 15 jours suivant son envoi, vous serez réputé avoir irrévocablement accepté la confirmation comme étant exacte. Toute non-réception ou réception tardive d'une confirmation de Transaction ne vous dégagera pas de votre obligation de régler toutes les Transactions à la date de règlement ou de conserver une marge, le cas échéant.

Relevés

Un relevé de Compte vous sera envoyé, tel que requis par les Lois, règles et règlements applicables. Si vous ne contestez pas par écrit l'exactitude d'un relevé de Compte dans les 15 jours suivant son envoi, vous serez réputé avoir irrévocablement accepté le relevé comme étant exact.

3.9 Détention d'espèces et de Titres

L'obligation de diligence de Leede concernant les biens détenus sur votre Compte sera la même que celle qu'elle exerce dans le cadre de la garde de ses propres biens de nature similaire. Chaque fois que cela est possible, tous les Titres seront enregistrés au nom de Leede ou au nom de la personne désignée par Leede.

Séparation des soldes en espèces

Sauf en ce qui a trait au Régime enregistré, Leede n'est pas tenu de conserver un solde en espèces distinct. Par conséquent, le solde en espèces peut être combiné aux fonds généraux de Leede et utilisé pour les besoins d'affaires généraux de Leede, et il constituera une dette de Leede à votre égard.

Droits associés aux Titres

Si votre Compte est crédité du montant des intérêts ou des dividendes payables sur un Titre, ou à l'arrivée à échéance d'un quelconque Titre et si le paiement définitif de l'émetteur n'est pas reçu, ladite opération portée au crédit pourra être inversée.

Retrait de Titres

Nous ne sommes pas tenus de vous restituer, sur demande, le même certificat attestant du dépôt des Titres sur votre Compte.

Droit de Leede d'utiliser les Titres

Si vous avez une position vendeur sur votre Compte ou que vous avez une dette envers Leede, et aussi longtemps que vous les aurez :

- (a) tout Titre détenu par Leede pour votre Compte peut, sans préavis, être donné en garantie de l'endettement de Leede. En d'autres termes, si Leede commet un manquement vis-à-vis de ses dettes, vos Titres pourraient ne pas vous être restitués et il serait possible que vous ne receviez pas de crédit de paiement pour leur valeur;
- (b) Leede peut, sans préavis, prêter lesdits Titres séparément ou avec d'autres Titres; et
- (c) tout Titre détenu par Leede pour votre Compte peut, sans préavis, être utilisé par Leede aux fins de livraison dans le cas d'une vente, à découvert ou autre, pour votre Compte ou pour celui d'un autre client, ou encore pour une vente pour tout Compte sur lequel Leede ou ses partenaires ou dirigeants pourrait avoir un intérêt direct ou indirect.

3.10 Frais et charges

Paiement de frais et autres charges

Sauf en ce qui concerne des Comptes avec frais de Service, vous convenez de payer, lorsqu'exigé, tous les frais et autres charges liés aux Transactions ou aux Services sur votre Compte ainsi que tout intérêt, lorsqu'exigible, calculé aux taux déterminés par Leede, à tout moment, ou en fonction de ce qui a été convenu entre vous et Leede. Concernant les Comptes avec frais de Service, vous convenez de nous régler ces frais et charges conformément à notre entente de frais contenue dans votre Demande d'ouverture de compte telle que modifiée à tout moment sur consentement mutuel. Il vous incombe de régler toute obligation fiscale relativement à votre Régime enregistré, y compris tout impôt et toute taxe et toute amende exigibles pour l'achat et la vente de Titres non admissibles.

Débets et crédits sur votre Compte

Leede créditera votre compte de tout intérêt, de tout dividende ou de toute autre somme d'argent reçue pour les Titres que vous détenez sur votre Compte ainsi que toute somme d'argent reçue en tant que produit des Transactions sur Titres pour votre Compte. Leede pourra également débiter toutes les sommes dues et à devoir à Leede.

Droit de Leede de combiner les Comptes

Si vous possédez plus d'un Compte chez Leede, Leede peut, sans préavis et à tout moment, combiner, en totalité ou en partie, lesdits Comptes de Titres ou d'espèces, et procéder aux ajustements entre ces Comptes qu'elle estime appropriés.

Versement d'intérêts

Leede convient de verser des intérêts sur les soldes créditeurs de votre Compte et vous convenez de verser des intérêts à Leede sur les soldes débiteurs du Compte aux taux et de la façon déterminée par Leede à tout moment.

3.11 Dette envers Leede

Paiement de la dette

Vous convenez de payer toutes les Obligations à Leede à leur date d'exigibilité et aussitôt sur demande. Si aucune couverture de marge ne vous a été accordée et que vous avez un solde débiteur sur votre Compte, ce solde doit être réglé immédiatement.

Sûreté sur les Obligations

Aux fins de garantie générale et continue sur vos Obligations, vous consentez par les présentes une hypothèque, un privilège, une cession ou un transfert constituant une sûreté en faveur de Leede.

Droits de Leede de limiter les pertes potentielles ou de garantir le paiement des Obligations

Si (i) vous êtes en défaut en vertu de la présente convention ou de toute Obligation; (ii) si les biens donnés en garantie deviennent l'objet d'exécution, de saisie-arrêt, de saisie-exécution ou d'autres processus ou (iii) si Leede détermine, de façon tout à fait subjective, que la protection de ses intérêts exige qu'elle exerce un ou plusieurs des droits suivants, Leede sera autorisé à :

- (a) vendre la totalité ou une partie des Titres détenus sur votre Compte, de la façon tout à fait subjective que Leede pourrait déterminer;
- (b) acheter la totalité ou une partie des Titres permettant de liquider une position à découvert du Compte, de la façon tout à fait subjective que Leede pourrait déterminer;
- (c) transférer des Titres, d'autres biens et des sommes d'argent d'un de vos Comptes vers tout autre Compte vous appartenant, même si ledit transfert donne lieu à l'annulation totale ou partielle de l'enregistrement d'un ou de plusieurs de vos Comptes de Régime enregistré;
- (d) annuler ou refuser d'exécuter toute directive concernant le Compte;
- (e) refuser que soient effectués d'autres achats sur marge ou positions à découvert.

Vous consentez irrévocablement à ce que n'importe lequel représentant de Leede agisse comme mandataire pour signer et livrer tous les documents et remplir tous les espaces blancs des procurations ou autorisations de transfert signées, au besoin, pour l'exercice des droits accordés ci-dessus. Une telle procuration est irrévocable et est assortie d'un intérêt.

Réparation des erreurs

Leede peut, à tout moment, réparer toute erreur dans l'exécution d'une directive de Transaction au cours du marché en exécutant ladite directive au prix du marché en vigueur au moment où elle aurait dû être exécutée.

Coûts d'application

Vous consentez à payer à Leede tous les coûts et toutes les dépenses (y compris les frais et honoraires sur la base procureur-client) encourus par Leede ainsi que les frais administratifs raisonnables que Leede impute relativement aux mesures prises par Leede pour exiger l'exécution de vos Obligations envers Leede.

Droits cumulatifs de Leede

Tous les recours, droits, et privilèges ou toutes les sûretés de Leede découlant de la loi, des accords prévus aux présentes ou d'autres sources sont cumulatifs et ne remplacent ni ne limitent aucun des autres recours, droits, privilèges ou sûretés de Leede.

3.12 Autorisation de négociation et procurations

Octroi d'une autorisation de négociation

Si vous avez accordé ou si vous accordez à tout moment une autorisation de négociation sur votre Compte à toute personne en vertu d'un acte écrit fourni à Leede, alors ce mandataire est conjointement habilité à donner des directives de Transaction à Leede pour l'achat et la vente de Titres, sur marge ou autrement, des directives de transfert d'espèces ou de Titres entre vos Comptes ou des directives pour l'exercice de choix qui pourraient être requis à l'égard de tout Titre détenu sur vos Comptes. Le mandataire ne possède cependant aucune autre habilité. Plus particulièrement, le mandataire n'a PAS l'habilité (a) de recevoir des espèces ou des Titres provenant du Compte; (b) de recevoir des confirmations ou des relevés de Transaction ou tout autre document associé au Compte; (c)

de signer des accords en votre nom; (d) d'ouvrir d'autres Comptes chez Leede en votre nom; (e) de modifier les modalités associées à tout Compte. Il vous incombe de superviser les agissements de votre agent, et Leede n'est pas tenue de vous mettre en garde à leur sujet. Vous êtes lié par les agissements de votre mandataire. Leede peut traiter avec le mandataire jusqu'à ce qu'elle reçoive un avis écrit de votre part indiquant que le mandataire a été révoqué ou une preuve écrite indiquant que les habilités du mandataire ont pris fin en vertu de la loi (p. ex., à votre décès ou en cas d'incapacité de votre part). Vous consentez à indemniser Leede et à la dégager de toute responsabilité à l'égard contre toute perte, dette ou dépense (y compris les frais et honoraires sur la base procureur-client) encourus par Leede en agissant sur les consignes du mandataire.

Octroi de procuration

Si vous avez accordé ou si vous accordez à tout moment une procuration sur votre Compte à toute personne en remplissant un formulaire d'octroi acceptable pour Leede à sa seule discrétion, alors ce mandataire jouira de tous les habilités dont vous jouiriez, sauf limitation contraire figurant au recto du document octroyant ladite procuration. Il vous incombe de superviser les agissements de votre mandataire, et Leede n'est pas tenue de vous mettre en garde à leur sujet. Vous êtes lié par les agissements de votre mandataire. Leede peut traiter avec le mandataire jusqu'à ce qu'elle reçoive un avis écrit de votre part indiquant que le mandataire a été révoqué ou une preuve écrite indiquant que les habilités du mandataire ont pris fin en vertu de la loi (p. ex., à votre mort ou en cas d'incapacité de votre part). Vous consentez à indemniser Leede et à la dégager de toute responsabilité contre toute perte, dette ou dépense (y compris les frais et honoraires sur la base procureur-client) encourus par Leede en agissant sur les consignes de votre mandataire.

3.13 Limitation de responsabilité

Généralités

Leede n'est pas responsable des pertes, frais, dommages ou manques à gagner relativement à votre Compte ou à un Service, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Leede, auquel cas, la responsabilité de Leede se limite à toute perte directe encourue par vous et directement attribuable à la faute intentionnelle ou à la négligence grave de Leede. En aucun cas, Leede n'est responsable des dommages indirects, particuliers ou corrélatifs ou encore de toute autre perte, tout autre dommage ou toute autre dépense.

Accès

Si vous demandez un accès électronique à la section des eDocs ou des Comptes en ligne (Accounts Online) de Leede à l'adresse www.leedefinancial.com, Leede fera de son mieux pour vous fournir cet accès. Toutefois, Leede ne sera en aucune circonstance responsable des pertes, des dommages, des coûts ou des dépenses que vous pourriez encourir si ledit accès était indisponible à quelque moment que ce soit.

Fournisseurs d'information

Les renseignements qui vous sont fournis par Leede à tout moment peuvent avoir été obtenus auprès de tierces parties. Leede ne fournit aucune garantie ni aucune déclaration, expresse ou implicite, et renonce à toute autre garantie ou responsabilité concernant l'exactitude, le caractère exhaustif ou la fiabilité desdits renseignements. En aucun cas Leede ne sera responsable envers vous des pertes ou des dommages quels qu'ils soient causés de quelque façon que ce soit par cesdits renseignements.

Communications électroniques

Sauf consentement écrit de notre part, nous pouvons correspondre avec vous par courrier électronique ou par Internet. En raison des risques inhérents à la transmission électronique d'informations, nous ne garantissons pas la sécurité et l'intégrité de toute communication électronique envoyée ou reçue relativement à vos opérations auprès de Leede, ou à ses services. Nous ne pouvons pas garantir que les transmissions seront exemptes d'interception ou d'infection par un virus ou toute forme de « logiciel malveillant », « logiciel espion », « logiciel rançonneur », « ver » ou tout autre moyen similaire, y compris des logiciels ou des codes. Nous déclinons spécifiquement, et vous nous en libérez, toute responsabilité liée à l'interception de communications, à la divulgation involontaire de communications, aux virus ou logiciels malveillants ou à toute autre forme similaire d'atteinte à la protection des données, relativement à la prestation d'un service ou l'exécution d'opérations entre nous; vous convenez aussi que nous

n'assumerons aucune responsabilité des pertes ou dommages subis par toute personne ou entité, y compris des pertes ou dommages consécutifs, accessoires, directs, indirects ou autres, sans limitation, et notamment des pertes de données, de revenus ou de bénéfices anticipés, des pertes découlant de l'usurpation d'une identité ou des pertes liées au paiement d'une « rançon » pour disposer des données.

3.14 Loi applicable et résolution de litige

Réglementation et supervision

Toutes les Transactions réalisées sur les Titres de votre Compte ou tous les Services fournis seront soumis aux Lois, règles et règlements applicables.

Loi applicable

La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province dans laquelle le bureau de Leede est situé et où votre Compte est maintenu.

Cadre de résolution des litiges

Si un litige était soulevé par vous à l'encontre de Leede ou toute personne employée par nous relativement au maintien du Compte ou à la réalisation de toute Transaction ou à la planification de toute Transaction sur votre Compte ou qui découlerait de la présente convention ou qui y serait lié, vous convenez de vous soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de la province dans laquelle le bureau de Leede est situé et où votre Compte est maintenu ou, le cas échéant, ou au programme d'arbitrage mandaté par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) basé à Vancouver, Colombie-Britannique.

Si un litige était soulevé par nous à votre encontre relativement au maintien du Compte ou à la réalisation de toute Transaction ou à la planification de toute Transaction sur votre Compte ou qui découlerait de la présente convention ou qui y serait lié, vous convenez de vous soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux de la province dans laquelle le bureau de Leede est situé et où votre Compte est maintenu. Vous reconnaissez et convenez que la signification d'actes de procédures, de documents et d'avis portés à votre connaissance par Leede relativement audit litige par courrier recommandé ou remis en main propre à votre adresse la plus récente enregistrée dans nos fichiers sera acceptée par vous comme constituant une signification suffisante.

Prescription des recours ou des procédures d'arbitrage

Si vous intentez une action à l'encontre de Leede ou de n'importe lequel de ses employés, vous devez le faire auprès du tribunal de la province dans laquelle le bureau de Leede est situé et où votre Compte est maintenu, auprès de la Cour suprême de la province dans laquelle le bureau de Leede est situé et où votre Compte est maintenu ou en vertu du programme d'arbitrage mandaté par l'OCRCVM basé à Vancouver, Colombie-Britannique, et ce, au plus tard un an à compter de la date à laquelle la cause d'action invoquée a eu lieu. Si vous n'entamez pas votre action en justice ou votre procédure d'arbitrage dans l'année suivant la date à laquelle la cause d'action invoquée a eu lieu, vous reconnaissez et convenez que votre droit de le faire sera exclu à jamais et que votre cause d'action contre Leede et n'importe lequel de ses employés sera éteint à tout jamais.

3.15 Dispositions diverses

Communications

Les communications peuvent prendre diverses formes telles que des notifications, des appels de marge, des revendications, des rapports, des relevés et des confirmations de Transaction. Sauf disposition contraire dans la présente convention, Leede peut, à sa discrétion, communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par courrier, par courriel, par remise en main propre ou par la publication des notifications applicables sur son site Web. Les confirmations de Transactions, les relevés de Comptes et les documents de déclaration de taxe peuvent, si vous avez donné votre accord, être mis à votre disposition électroniquement. Tous les courriers et courriels seront envoyés à votre adresse la plus récente conservée par Leede dans ses fichiers. Leede a le droit de refuser d'envoyer ses communications à certaines adresses, dont celles situées en dehors du Canada. Toutes les communications qui vous sont envoyées seront réputées remises et reçues le troisième jour ouvrable après leur envoi, que vous les ayez effectivement reçues ou non. Toutes les communications effectuées par téléphone, télécopieur et courriel (si vous avez consenti

à cette forme de transmission) ou remises en main propre seront considérées comme remises et reçues à la date de transmission ou de remise, le cas échéant, que vous les ayez effectivement reçues ou non. Toutes les communications publiées sur le site Web de Leede seront considérées comme remises et reçues le premier jour ouvrable suivant leur publication en ligne.

Droit de propriété

Les données du marché et autres renseignements fournis par l'intermédiaire de nos Services sont notre propriété et ils sont protégés par la loi sur le droit d'auteur applicable. Certains noms, mots, titres ou logos apparaissant lors de la prestation de nos Services sont également notre propriété et sont protégés par le droit des marques de commerce applicable. Vous convenez de ne pas reproduire, vendre, distribuer, publier ou exploiter ladite propriété exclusive à des fins commerciales sans le consentement écrit de Leede.

Biens non réclamés

Si votre Compte ou les Titres détenus sur votre compte deviennent des biens non réclamés au sens de toute loi applicable, Leede peut vendre la totalité ou une partie de ces Titres afin de les convertir en espèces.

Conversion de devise

Si les fonds de votre Compte sont convertis dans une autre devise, Leede effectuera la conversion aux taux et en la manière que Leede utilise habituellement pour les Transactions.

Si vous négociez un Titre qui est libellé dans une devise autre que celle du Compte dans lequel l'opération est réglée, une conversion de devises sera nécessaire. Pour toute opération de ce genre et chaque fois qu'une conversion de devise sera effectuée, Leede agira en qualité de contrepartiste envers vous en convertissant la devise aux taux établis ou déterminés par nous ou par des parties qui nous sont apparentées. Nous prélevons habituellement des frais lors de la conversion de devises, et ces frais sont inclus dans le taux de change de la devise utilisé pour convertir les devises dans votre Compte.

Non-renonciation aux droits

Tout défaut ou refus de Leede, à une ou plusieurs reprises, d'insister sur la stricte exécution de toutes les modalités de la présente convention ou d'exercer un quelconque droit ou privilège découlant des présentes, n'empêchera pas Leede de son droit d'insister ou d'exercer par la suite ledit droit ou privilège, et ne constituera pas une renonciation de la part de Leede au fait qu'un défaut soit interprété comme une modification de la présente convention ou une renonciation à tout défaut ultérieur.

Successeurs; cession

La présente convention lie vos héritiers, exécuteurs, administrateurs et successeurs. Vous ne pouvez ni transférer ni céder l'un de vos droits en vertu de la présente convention à aucune autre personne. Les droits de Leede en vertu de la présente convention peuvent être cédés sans votre consentement. Si l'ensemble des droits de Leede en vertu de la présente convention sont cédés à une autre personne et que cette personne assume toutes les obligations de Leede en vertu de la présente convention, alors en vigueur au moment de ladite cession, Leede sera réputée déchargée de ses obligations en vertu de la présente convention.

Modifications, ajouts ou amendements à la présente convention

Si Leede manifeste le souhait ou si elle est tenue de vous notifier de tout renseignement concernant votre Compte, y compris des modifications, des ajouts ou des amendements à la présente convention, elle peut le faire en publiant ladite notification sur son site Web ou en incluant une notification dans votre relevé de compte mensuel. Ladite notification publiée sur le site Web de Leede sera effective cinq jours ouvrables suivant sa publication en ligne ou, si elle accompagne votre relevé de compte mensuel, le premier jour du mois suivant le mois de son envoi par courrier.

Résiliation

La présente convention peut être mutuellement résiliée à tout moment sans préavis. Cette résiliation prendra effet au moment de sa signification à l'autre partie par la partie qui en est à l'origine. Ladite résiliation ne constituera pas l'extinction des Obligations que vous avez à notre égard et qui se sont accumulées et qui restent exigibles à la date de la résiliation.

À la réception d'un avis de résiliation par nos soins relativement à un Compte à frais fixes, nous aurons droit à la perception de nos frais

mensuels calculés à la date de prise d'effet de la résiliation. Le montant de vos derniers frais mensuels sera calculé sur la valeur de votre Compte à la date de prise d'effet de la résiliation.

PARTIE 4 : ACCORD DE MARGE

Si Leede a convenu de vous accorder une couverture de marge, des modalités et conditions supplémentaires régiront votre Compte et votre couverture de marge :

4.1 Accord de marge

Si vous souhaitez acheter des Titres sans avoir suffisamment de fonds dans votre Compte à la date de règlement, Leede peut vous prêter des sommes ne dépassant pas la valeur d'emprunt disponible des Titres (telle que déterminée par Leede). Leede imputera ces sommes à votre Compte.

4.2 Exigences de couverture; couverture supplémentaire

Toutes les opérations sur marge seront soumises aux Lois, règles et règlements applicables et par les règles, politiques et pratiques habituelles de Leede susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Vous convenez de maintenir ladite couverture que Leede, de façon tout à fait subjective, pourra exiger. Si Leede exige une couverture supplémentaire à tout moment pour n'importe quelle raison, vous devez la lui fournir. Si vous ne le faites pas, Leede demeurera libre, entre autres, de vendre les Titres de votre Compte et d'exercer ses droits prévus à la section 3.11 de la présente convention.

4.3 Droit d'annulation de Leede

Leede peut, de façon tout à fait subjective, réduire ou annuler votre couverture de marge ou refuser d'accorder une couverture supplémentaire à tout moment, sans préavis.

4.4 Paiement sur demande

Toutes les sommes exigibles de la couverture de marge sont remboursables immédiatement sur demande, à défaut de quoi Leede demeurera libre de vendre les Titres de votre Compte et d'exercer ses droits prévus à la section 3.11 de la présente convention.

PARTIE 5 : CONVENTION DE NÉGOCIATION D'OPTIONS

Si Leede a convenu de vous autoriser à négocier des options (« Options »), les modalités et conditions suivantes régiront votre Compte :

5.1 Reconnaissance du risque

Vous reconnaissez et confirmez que vous :

(a) avez lu et compris le document d'information sur les risques à l'égard des contrats à terme et des options disponible à l'adresse www.leede.ca sous les onglets intitulés « Private Clients » (Client privés), « Forms and Documents » (Formulaires et documents) et « Client Agreement and Disclosures » (Convention de Compte client et documents d'information) et que vous avez conscience de la nature des risques que présente l'achat et la vente d'Options; et

(b) comprenez les modalités des contrats d'Option d'achat et de vente et que vous êtes disposé à accepter les risques inhérents à la négociation de tels contrats.

5.2 Conformité

Les Transactions relatives aux Options sont assujetties aux Lois, règles et règlements applicables ainsi qu'aux règles, politiques et pratiques habituelles de Leede susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, et vous convenez de vous y conformer.

5.3 Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de Leede seront celles qui sont en vigueur localement. Toutefois, elle peut exécuter des ordres à toute heure si la bourse concernée est ouverte, que Leede soit alors ouverte ou non pour les opérations d'autres clients.

5.4 Exécution d'ordres

Leede se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute exécution

d'ordres de transaction d'Options provenant de vous. Leede peut exécuter des ordres en qualité de contrepartiste et de teneur de marché dans des Opérations avec vous ou, dans le cas d'Opérations de grande envergure, pour vous et pour des tiers, et agir pour d'autres clients de l'autre partie lorsqu'elle le juge à propos. Vous comprenez que Leede peut agir en qualité de contrepartiste avec vous ou dans les opérations de grande envergure sur votre Compte.

Directives

Vous convenez de donner des directives complètes à Leede relatives à la vente, la liquidation ou à la levée de toute Option ou à toute autre mesure à prendre relativement à ladite Option. À l'égard de l'expiration des Options, vous convenez de donner vos directives à Leede au plus tard à 13 heures, heure normale du Pacifique le jour ouvrable précédant la date d'échéance de l'Option ou à tout autre moment que Leede peut fixer. Leede peut, à sa seule discrétion, prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires relativement à une Option si vous ne lui donnez pas à temps des directives complètes. Toutefois, Leede n'est pas tenu de prendre de telles mesures sans vos directives.

Liquidation d'une position sur votre Compte

Vous convenez qu'en cas d'insolvabilité ou de décès, Leede peut, à sa seule discrétion, liquider toutes vos positions ouvertes et prendre d'autres mesures qu'elle jugera à propos.

Avis de levée et avis d'assignation de levée

Vous reconnaissez et convenez que les avis de levée et les avis d'assignation de levée reçus par Leede seront affectés aux comptes d'options existants sur la base du « dernier entré, premier sorti », et en cas de modification de la méthode d'affectation, Leede vous avisera par écrit au moins 48 heures avant l'application d'une telle modification.

Réparation des erreurs

Vous convenez que Leede a le droit de réparer toute erreur d'exécution d'un ordre d'achat ou de vente d'une Option au cours du marché en exécutant ledit ordre au prix du marché en vigueur au moment où ledit ordre aurait dû être exécuté.

Limites et exigences

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les Lois, règles et règlements applicables ainsi que les règles, règlements et politiques internes de Leede détaillés dans la présente convention, vous convenez expressément par les présentes que nous pouvons imposer des limites de position, des limites de levée, des exigences de couverture, et par ailleurs stipuler que des opérations ne soient effectuées qu'en espèces pendant certaines périodes, notamment au cours des dix jours ouvrables précédant l'expiration d'une Option. De plus, vous convenez de vous conformer auxdites règles, limites et exigences actuellement en vigueur ou qui pourraient à tout moment être adoptées par la suite.

5.5 Conventions relatives à la négociation d'options

Vous convenez de ne pas déposséder Leede, durant le cycle de vie de toute Option que vous avez vendue, de tout Titre ou de toute somme d'argent sur votre Compte. Si ladite Option est assignée, Leede peut livrer le Titre sous-jacent que vous détenez dans votre Compte à l'un des membres des chambres de compensation. Si vous ne faites pas l'acquisition du Titre sous-jacent nécessaire pour satisfaire cette Option après qu'elle ait été exercée, Leede peut utiliser tout Titre ou toute somme d'argent sur votre Compte pour faire l'acquisition du Titre sous-jacent nécessaire ou elle peut faire l'acquisition du Titre sous-jacent à ses propres frais et vous aurez une dette envers Leede pour les coûts dudit Titre et les dépenses encourues par Leede pour l'acquies. Leede pourra alors livrer ledit Titre sous-jacent à l'un des membres des chambres de compensation afin de remplir vos obligations. Le terme « chambres de compensation » désigne l'Option Clearing Corporation, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et toute autre corporation de compensation d'options.

5.6 Autres conventions

Vous reconnaissez et convenez :

- (a) de ne pas prendre une position sur Option avec une firme et, tout en la conservant, la liquider par l'intermédiaire d'une autre firme;
- (b) de ne pas dépasser, au total, avec Leede ou toute autre firme, personnellement ou de concert avec d'autres personnes, toute limite de levée ou de position, y compris les limites ou restrictions

sur les positions à découvert, en vertu des Lois, règles et règlements applicables et des règles et politiques de Leede. Vous reconnaissez que Leede est tenu de déclarer aux autorités de réglementation toute limite de position ou de levée en violation, et vous consentez à ce que Leede déclare ladite violation relative à votre Compte.

PARTIE 6 ET PARTIE 7 : CONVENTIONS DE COMPTE DE RETRAITE

Les parties 6 et 7 s'appliquent uniquement aux Comptes RER/FRR autogérés.

PARTIE 6 : RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ – DÉCLARATION DE FIDUCIE

La Canadian Western Trust (le « Fiduciaire »), une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, déclare par les présentes qu'elle convient d'agir en qualité de Fiduciaire en votre nom (le « Rentier ») relativement au régime d'épargne-retraite autogéré (le « Régime ») de Leede Finance Inc. (« Leede ») auquel il est fait référence dans votre Demande d'ouverture de compte, selon les modalités qui suivent.

6.1 Enregistrement

Le Fiduciaire fera une demande d'enregistrement du Régime conformément aux sections applicables de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (la « Loi ») en ce qui concerne les régimes d'épargne-retraite et, le cas échéant, conformément aux dispositions de toute loi similaire de la province de résidence du Rentier, tel qu'indiqué dans la Demande d'ouverture de compte. (Lesdites lois étant ci-après collectivement désignées en tant que « Lois fiscales pertinentes ».)

6.2 Cotisations

Le Fiduciaire accepte le versement par le Rentier ou son Conjoint de sommes d'argent ou d'autres transferts de biens qu'il estime acceptables ainsi que de tout revenu constituant un fonds Fiduciaire (le « Fonds ») qui doit être utilisé, investi et détenu sous réserve des modalités des présentes.

6.3 Placement

Le Fonds est investi et réinvesti par le Fiduciaire, à la réception de directives du Rentier, pourvu que les placements ne soient pas incompatibles avec les Lois fiscales pertinentes. Le Fiduciaire peut, mais ne doit pas nécessairement, demander que les directives soient communiquées par écrit. En l'absence de directive du Rentier relativement au placement de tout solde en espèces faisant partie intégrante du Fonds à tout moment, le Fiduciaire autorisera des intérêts sur lesdits soldes en espèces au moment qu'il déterminera, à sa seule discrétion. Le Rentier reconnaît que lesdits soldes en espèces peuvent être placés et réinvestis par le Fiduciaire sur les Comptes assurés du Fiduciaire.

6.4 Compte et relevés du Rentier

Le Fiduciaire tiendra un Compte au nom du Rentier qui fera état de toutes les cotisations au Régime et de toutes les opérations de placement effectuées à la réception de directives du Rentier. Le Fiduciaire devra transmettre au Rentier, pour chaque année, un ou des relevés faisant état de toutes les cotisations et opérations de placement effectuées ainsi que de tous les revenus et de toutes les dépenses accumulés ou encourus durant ladite période.

6.5 (a) Gestion et propriété

Le Fiduciaire peut détenir tout placement en son propre nom, au nom de son représentant, au nom du porteur ou au nom de toute autre personne qu'il peut déterminer. Le Fiduciaire peut habituellement exercer le pouvoir d'un propriétaire en ce qui concerne toutes les actions, tous les titres obligataires ou tous les autres Titres qu'il détient dans le Régime, y compris le droit de vote ou d'accorder des procurations à l'égard de ces biens et de verser toute cotisation, tout impôt ou toute charge relativement à ces biens ou encore au revenu ou aux gains qui en découlent.

6.5 (b) Délégation

Le Rentier autorise le Fiduciaire, qui peut se prévaloir de cette autorisation, à déléguer à Leede l'exécution des obligations et des responsabilités suivantes du Fiduciaire en vertu du Régime :

- (a) recevoir les cotisations du Rentier en vertu du Régime;
- (b) investir et réinvestir le Fonds conformément aux directives du Rentier;
- (c) veiller à la garde de l'actif constituant le Fonds;
- (d) tenir le Compte du Rentier;
- (e) fournir au Rentier des relevés de Compte;

et s'acquitter de toute autre fonction et responsabilité du Fiduciaire en vertu du Régime que le Fiduciaire pourrait déterminer à tout moment, mais en aucun cas le Fiduciaire ne pourra déléguer la responsabilité liée à la demande d'enregistrement du Régime en vertu des présentes. Le Rentier autorise également le Fiduciaire à rembourser à Leede la totalité ou une partie des frais payés par le Rentier au Fiduciaire en vertu des présentes ainsi que les frais directs encourus pour l'exercice des fonctions et des responsabilités déléguées à Leede par le Fiduciaire et facturer le Compte du Rentier en conséquence. Le Rentier reconnaît que Leede touchera des frais de courtage normaux sur les opérations de placement et de réinvestissement que Leede effectuera.

6.6 Frais et dépenses du Fiduciaire

Le Rentier doit payer au Fiduciaire des frais d'administration annuels au montant que pourrait déterminer le Fiduciaire à tout moment, pourvu que le Fiduciaire fournisse un préavis écrit d'au moins 30 jours au Rentier pour toute modification du montant desdits frais. Les frais du Fiduciaire sont payables au moment de l'établissement du Régime, et chaque année par la suite, et seront facturés sur le Compte du Rentier ou, si le Rentier l'a indiqué par écrit au Fiduciaire, ils seront facturés directement au Rentier. Les frais directs encourus par le Fiduciaire et par Leede pour l'administration du Compte du Rentier, tel que les frais de certificat, de poste, de livraison, les taxes, etc., sont facturés sur le Compte du Rentier.

Si le Fiduciaire et/ou Leede effectuent un paiement ou un transfert de tous les actifs du Régime ou un transfert vers un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite, pour lequel le Fiduciaire n'est pas le fiduciaire, le Fiduciaire a le droit de déduire des frais de Service spéciaux dudit transfert ou du montant de paiement supplémentaire.

Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le Fiduciaire est habilité à réaliser, à sa seule discrétion, suffisamment d'éléments d'actif faisant partie du Fonds pour le paiement des frais et des dépenses auxquels il est fait référence ci-dessus et pour le paiement de tout impôt et de toute taxe qui pourrait être exigible relativement à la fiducie constituée en vertu des présentes. Ladite réalisation doit être effectuée au prix ou aux prix que le Fiduciaire peut déterminer à sa seule discrétion. Le Fiduciaire n'est pas responsable des pertes occasionnées par ladite réalisation.

6.7 Reçu aux fins d'impôt

Au plus tard le 30 mars de chaque année, le Fiduciaire fournira, ou fera en sorte que soit fourni, au Rentier ou à son Conjoint, un reçu faisant état des cotisations effectuées par le Rentier ou son Conjoint dans le Régime durant l'année précédente et, le cas échéant, au cours des 60 premiers jours de l'année en cours.

6.8 Date de naissance

La date de naissance déclarée par le Rentier sur sa demande d'adhésion au Régime est censée certifier au Fiduciaire son âge véritable et constituer son engagement à fournir toute preuve supplémentaire de son âge nécessaire pour le versement d'un revenu de retraite.

6.9 Revenu de retraite

La totalité du Fonds doit être investie, utilisée et appliquée par le Fiduciaire aux fins du versement d'un revenu de retraite. Le Rentier, sur préavis écrit de 90 jours au Fiduciaire, désignera la date de début du versement du revenu de retraite, qui ne doit pas survenir au-delà de l'année civile au cours de laquelle le Rentier atteint l'âge de 71 ans (ladite date étant désignée aux présentes comme « l'Échéance »). Ledit préavis doit indiquer le nom de la firme auprès de laquelle ledit revenu de retraite doit être acheté et donner instruction au Fiduciaire de liquider les actifs du Régime et d'en utiliser le produit pour le versement d'un revenu de retraite au Rentier conformément aux modalités des présentes ou de modifier le Régime afin de permettre le transfert de la valeur dudit Compte au porteur du fonds enregistré de revenu de retraite.

du Rentier. Tout revenu de retraite souscrit par le Fiduciaire doit être, à la discrétion du Rentier :

- (a) une rente viagère versée au Rentier ou si le Rentier en fait la demande, au Rentier et à son Conjoint, à titre solidaire, et au survivant de l'un ou de l'autre) à Compter de la date d'Échéance, assortie ou non d'une période garantie ne dépassant pas la période calculée au paragraphe 146(1) de la Loi.

Toute rente ainsi acquise :

- (i) peut être coordonnée avec la pension de la sécurité de la vieillesse;
- (ii) peut être indexée, en totalité ou en partie, en fonction de l'indice des prix à la consommation ou selon le taux annuel précisé dans les modalités de ladite rente, mais ne pouvant pas dépasser 4 %;
- (iii) doit, sauf si elle est établie en tant que rente variable conformément au paragraphe 146(3) de la Loi, prévoir le versement d'une rente équivalente ou des sommes périodiques plus fréquentes;
- (iv) doit prévoir une conversion intégrale ou partielle et, par suite de toute conversion partielle, des versements égaux périodiques annuels ou plus fréquents;
- (v) doit prévoir que le total des versements périodiques effectués au cours de l'année suivant le décès du Rentier ne puisse pas excéder le total des versements effectués au cours de l'année précédant son décès;
- (vi) ne peut, selon ses modalités, être cédée en tout ou en partie lorsqu'elle est versée au Rentier ou à son Conjoint;
- (vii) doit prévoir sa conversion si elle devient payable par ailleurs à une personne autre que le Conjoint du Rentier advenant le décès de celui-ci ou par la suite;

ou

- (b) un fonds enregistré de revenu de retraite assujéti aux règles précisées dans les Lois fiscales pertinentes.

Si le Rentier ne donne aucun avis au Fiduciaire au moins 60 jours avant la fin de l'année civile où le Rentier atteint l'âge de 71 ans, le Fiduciaire liquidera l'actif du Régime et, sous réserve des exigences des Lois fiscales pertinentes, il pourra en conserver le produit sur un compte de dépôt non enregistré portant intérêt au nom du Rentier. Le Rentier devra acquitter tous les frais d'administration raisonnables facturés par le Fiduciaire.

6.10 Retraits

Le Rentier peut, en le demandant par écrit à tout moment avant que ne débute le versement d'un revenu de retraite, obtenir que le Fiduciaire lui verse la totalité ou une partie de l'actif détenu dans son Régime. Le Fiduciaire peut liquider tout placement détenu en vertu du Régime, dans la mesure jugée nécessaire à cette fin.

6.11 Remboursement des cotisations

Le Fiduciaire doit, sur demande écrite du Rentier ou de son Conjoint, sous une forme satisfaisant le Fiduciaire, rembourser au demandeur le montant établi tel que stipulé à l'alinéa 146(2)(c.1) de la Loi et en vertu de toute disposition équivalente de toute loi fiscale provinciale, relativement audit demandeur.

6.12 (a) Versement au moment du décès

Advenant le décès du Rentier et après vérification de son droit aux prestations en vertu des Lois fiscales pertinentes, le Fiduciaire reçoit les directives du bénéficiaire du Rentier ou de l'exécuteur ou du représentant personnel de la succession, si le Rentier n'a pas de bénéficiaire, indiquant si le Fonds sera :

- (a) distribué en espèces au bénéficiaire ou à la succession du Rentier, le cas échéant;

ou,

- (b) vendu et si les produits seront distribués au bénéficiaire ou à la succession du Rentier, le cas échéant.

Le Fiduciaire exigera, à sa seule discrétion, une preuve satisfaisante du décès du Rentier et tout autre document se rapportant au décès du Rentier avant de traiter une demande de distribution du Fonds ou du produit du Fonds après déduction de tout impôt ou de toute taxe en vertu des Lois fiscales pertinentes ainsi que de tout frais ou de toute dépense s'y rapportant. Si le Rentier a désigné plusieurs bénéficiaires du Fonds,

le Fiduciaire distribuera le Fonds ou le produit du Fonds entre les bénéficiaires à hauteur des montants désignés par le Rentier. Si le Fiduciaire ne peut établir de désignation valide du bénéficiaire ou des bénéficiaires, le Fiduciaire distribuera le Fonds à la succession du Rentier. Une fois que le Fonds est transféré ou que le produit du Fonds est versé, le Fiduciaire n'aura plus aucune autre fonction ou responsabilité envers les héritiers, les exécuteurs, les administrateurs ou les représentants légaux du Rentier.

6.12 (b) Désignation du bénéficiaire

Le Rentier, s'il est domicilié dans un territoire où, conformément à la désignation du Fiduciaire, un participant d'un régime d'épargne-retraite peut valablement désigner un bénéficiaire autrement que par voie de testament, peut par un avis écrit, et selon les modalités prescrites par le Fiduciaire, transmis à ce dernier avant le décès du Rentier, désigner une personne qui aura le droit de recevoir le produit payable en vertu de l'alinéa 6.12(a) au décès du Rentier. Sous réserve des lois applicables, ladite personne est réputée être le bénéficiaire désigné du Rentier aux fins des présentes, à moins qu'elle ne décède avant le Rentier ou que le Rentier ait, par un avis écrit et selon les modalités prescrites par le Fiduciaire transmis à ce dernier avant le décès du Rentier, annulé ladite désignation. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné ou si tous les bénéficiaires décèdent avant le Rentier, le produit sera versé aux représentants personnels légaux du Rentier.

6.13 Modification

Le Fiduciaire peut, à tout moment, à sa seule discrétion et avec le consentement des autorités chargées d'appliquer les Lois fiscales pertinentes, modifier la présente déclaration de fiducie moyennant un préavis écrit de 30 jours donné au Rentier, pourvu que la modification n'ait pas pour effet de rendre le régime inadmissible à titre de régime enregistré d'épargne-retraite au sens des Lois fiscales pertinentes.

6.14 Avis

Tout avis donné par le Fiduciaire au Rentier est suffisamment donné s'il est posté, port payé, au Rentier à l'adresse indiquée sur la demande d'adhésion ou à toute nouvelle adresse dont le Rentier aura avisé le Fiduciaire; l'avis est réputé avoir été donné le deuxième jour ouvrable suivant sa date d'envoi.

6.15 Responsabilité

Ni le Fiduciaire, ni Leede ne sont tenus de déterminer si un placement effectué selon les directives du Rentier est ou demeure un placement admissible aux fins d'un régime enregistré d'épargne-retraite. Le Fiduciaire n'est redevable d'aucun impôt ni d'aucune taxe à payer à l'égard d'un placement inadmissible effectué par le Rentier ou par la Fiducie constituée par les présentes. Le Rentier reconnaît et assume l'entière responsabilité à l'égard des dispositions qui précèdent. Par ailleurs, le Fiduciaire n'est pas responsable de l'exécution, de la garde ou de la vente de tout placement ou réinvestissement prévu aux présentes, ni de toute perte ou diminution de la valeur de l'actif constituant le Fonds.

6.16 Démission du Fiduciaire

Le Fiduciaire peut démissionner de ses fonctions et être libéré de toute fonction et responsabilité en vertu des présentes sur préavis écrit d'au moins 90 jours donné au Rentier ou sur tout préavis plus court accepté par le Rentier.

6.17 Répartition de l'actif à la dissolution du mariage

Le Fiduciaire, à la réception d'une directive écrite du Rentier, autorisera et organisera la répartition de l'actif à la dissolution du mariage. Il versera ou transférera, au nom du Rentier, tout bien détenu dans ledit actif vers un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite en vertu duquel le Conjoint ou l'ancien Conjoint est le Rentier si, au moment dudit transfert, le Rentier et le Conjoint ou l'ancien Conjoint vivent séparément l'un de l'autre et si le versement ou le transfert est effectué en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou conformément à un accord de séparation écrit relatif au partage des biens entre le Rentier et ledit Conjoint ou ancien Conjoint en règlement des droits découlant de leur mariage ou de la rupture de celui-ci, conformément à l'alinéa 146(16)(b) de la Loi.

6.18 Aucun avantage

Le Rentier ou une personne avec qui le Rentier traite avec lien de dépendance ne peut recevoir d'avantages conditionnels à l'existence du

Régime, exception faite d'avantages ou de bénéfices autorisés de temps à autre en vertu de l'alinéa 146(2) (c.4) de la Loi et de toute disposition similaire des lois provinciales de l'impôt sur le revenu applicables.

6.19 Responsabilité

Le Fiduciaire est responsable en dernier ressort de l'administration du Régime conformément aux dispositions de la présente déclaration de fiducie.

PARTIE 7 : FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ – DÉCLARATION DE FIDUCIE

La Canadian Western Trust (le « Fiduciaire ») déclare par les présentes accepter d'agir en qualité de Fiduciaire en votre nom (le « Rentier ») concernant le fonds de revenu de retraite autogéré (le « Fonds ») Leede Finance Inc. (« Leede ») que vous avez demandé à Leede de constituer pour vous, selon les modalités et conditions suivantes :

7.1 Enregistrement

Le Fiduciaire enregistrera le Fonds conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (la « Loi ») et de toute loi fiscale provinciale relative aux fonds de revenu de retraite tel que désigné à tout moment par écrit par le Rentier (la Loi et la loi fiscale provinciale en question étant individuellement ou collectivement désignées, dans les présentes, les « Lois fiscales pertinentes »).

7.2 Cotisations

Le Fiduciaire n'accepte que le transfert d'espèces ou d'autres biens qu'il estime acceptables conformément aux directives du Rentier, à partir :

- (a) d'un fonds enregistré de revenu de retraite en vertu duquel le Rentier est le rentier ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite en vertu duquel, le Rentier est le rentier;
- (b) d'un régime enregistré d'épargne-retraite à titre de remboursement de primes conformément au paragraphe 60(1) de la Loi :
 - (i) après le décès du Conjoint du Rentier, ou
 - (ii) dans le cas où le contribuable était, en raison d'une déficience physique ou mentale, à la charge du Rentier dont le décès a donné lieu audit remboursement des primes;
- (c) d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite en vertu d'un décret, d'une l'ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou d'un accord de séparation écrit relatif au partage des biens entre le Rentier et son Conjoint ou ancien Conjoint en règlement des droits découlant de leur mariage ou de la rupture de celui-ci;
- (d) d'un régime de retraite enregistré dont le Rentier est un participant (au sens de l'alinéa 147.1(1)) ou d'un régime de retraite enregistré, conformément à l'alinéa 147.3(5) ou (7), tel que permis selon les sous-alinéas 146.3(2)(f)(v) et (vi) de la Loi; ou
- (e) d'un régime de retraite provincial visé aux fins du paragraphe 60(v) de la Loi, tel que permis selon le sous-alinéa 146.3(2)(f)(vii) de la Loi.

Lesdits transferts ainsi que tout revenu qui en résulte constitue un fonds Fiduciaire (le « Fonds fiduciaire ») qui doit être utilisé, investi et détenu sous réserve des modalités de la présente déclaration de fiducie.

7.3 Placement

Le Régime est investi et réinvesti par le Fiduciaire, selon les directives du Rentier, pourvu que lesdits placements soient admissibles sans être limités aux placements autorisés par la Loi sur les fiduciaires. Le Fiduciaire peut, sans y être tenu, exiger que cette directive soit écrite. Si le rentier ne donne aucune directive quant au placement des soldes en espèces ou de tout autre bien faisant partie du Fonds fiduciaire à tout moment, le Fiduciaire peut décider de placer ou non ces espèces ou ces autres biens, à sa discrétion. Le Fiduciaire n'est pas tenu de déterminer si un placement effectué selon les directives du Rentier est ou demeure un placement admissible ou si ledit placement constitue un bien étranger. Il n'est pas non plus responsable de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie du Fonds fiduciaire.

7.4 Comptes

Le Fiduciaire doit gérer le Compte au nom du Rentier et tenir un relevé de toutes les cotisations versées au Fonds et de toutes les opérations de placement réalisées conformément aux directives du Rentier. Le Fiduciaire fait parvenir au Rentier un relevé annuel faisant état de toutes les cotisations et de toutes les opérations de placement réalisées, de même que de tous les revenus gagnés et de tous les frais engagés au cours de la période visée.

7.5 Versements

La totalité du Fonds fiduciaire doit être placée, utilisée et appliquée par le Fiduciaire uniquement aux fins exclusives de versement de paiements au Rentier ou, le cas échéant, au Conjoint survivant.

Au plus tard à Compter de la première année civile complète suivant la constitution du Fonds, le Fiduciaire verse annuellement un ou plusieurs paiements dont la valeur totale n'est pas inférieure au montant minimum, au sens du paragraphe 146.3(1) de la Loi, modifiée à de temps à autre, ni supérieure à la valeur du Fonds immédiatement avant le versement.

Le montant minimum pour l'année au cours de laquelle le Fonds entame ses activités est nul.

Tout versement qui doit être effectué conformément aux dispositions des présentes ne peut être cédé en totalité ou en partie. À la réception d'une directive du Rentier, le Fiduciaire doit, sous la forme et de la façon prescrite, transférer la totalité ou une partie du Fonds fiduciaire à sa valeur au moment du transfert ainsi que fournir tous les renseignements nécessaires pour que l'émetteur d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite du Rentier puisse continuer d'exploiter le Fonds, pourvu que le montant minimum défini en vertu du paragraphe 146.3(1) de la Loi soit versé au Rentier et que le Fiduciaire conserve un montant équivalant à la plus petite des deux valeurs suivantes :

- (a) la juste valeur marchande des biens qui, si leur juste valeur marchande ne diminuait pas après le transfert, serait suffisante pour garantir le versement au Rentier du minimum à retirer du Fonds pour l'année du transfert;
- (b) la juste valeur marchande de l'ensemble des biens.

Une fois le transfert effectué sur de telles bases, le Fiduciaire est libéré de toute fonction ou responsabilité additionnelle en vertu des présentes dès qu'il a procédé aux derniers versements exigés en vertu des présentes.

7.6 Décès du Rentier

En cas de décès du Rentier avant que le Fiduciaire ait versé tous les montants requis comme indiqué à l'article 7.5 et après vérification de son droit aux prestations en vertu des Lois fiscales pertinentes, le Fiduciaire recevra les directives du bénéficiaire du Rentier ou de l'exécuteur ou du représentant personnel du Rentier, si celui-ci n'a pas de bénéficiaire, indiquant si le Fonds sera :

- (a) distribué en espèces au bénéficiaire ou à la succession du Rentier, le cas échéant;

ou

- (b) vendu et si le produit sera distribué au bénéficiaire ou à la succession du Rentier, le cas échéant.

Le Fiduciaire exigera, à sa seule discrétion, une preuve satisfaisante du décès du Rentier de même que tout autre document se rapportant au décès du Rentier avant de traiter une demande de distribution du Fonds ou du produit du Fonds après déduction de tout impôt ou de toute taxe en vertu des Lois fiscales pertinentes ainsi que de tout frais ou de toute dépense s'y rapportant. Si le Conjoint du Rentier a été expressément désigné comme Rentier remplaçant comme prévu à l'article 7.8 ou dans un testament, le Fiduciaire doit continuer de verser les montants au Conjoint du Rentier conformément aux dispositions de l'article 7.5. Si le Rentier a désigné plus d'un bénéficiaire du Fonds, le Fiduciaire distribuera le Fonds ou le produit du Fonds entre les bénéficiaires à hauteur des montants désignés par le Rentier. Si le Fiduciaire ne peut établir de désignation valide du bénéficiaire ou des bénéficiaires, le Fiduciaire distribuera le Fonds à la succession du Rentier.

7.7 Droit de vote

Le droit de vote associé aux actions ou aux parts du ou des Fonds ou à tout autre Titre enregistré au nom du Fiduciaire et porté au crédit du Compte du Rentier doit être exercé par le Fiduciaire sur procuration

accordée en faveur des dirigeants mandataires du ou des Fonds ou de toute société, toute personne morale, tout fonds ou toute autre entité concernés. Toutefois, le Rentier peut, sur avis écrit reçu par le Fiduciaire au moins 48 heures avant la tenue de toute réunion, demander au Fiduciaire de l'autoriser à agir en qualité de représentant du Fiduciaire aux fins de l'exercice du droit de vote associé aux Titres enregistrés au nom du Fiduciaire et portés au crédit du Compte du Rentier, lors de toute rencontre de porteurs de Titres, à la suite de quoi le Fiduciaire accordera ladite autorisation au Rentier.

7.8 Désignation d'un Rentier remplaçant ou d'un bénéficiaire

Le Rentier, s'il est domicilié dans un territoire où, conformément à la désignation du Fiduciaire, un participant d'un régime d'épargne-retraite peut valablement désigner un bénéficiaire ou un Rentier remplaçant autrement que par voie de testament, peut désigner par écrit (dans une forme prescrite par le Fiduciaire remise à celui-ci avant le décès du Rentier) son Conjoint comme héritier remplaçant ou toute personne en tant que bénéficiaire ayant le droit de recevoir la valeur de l'actif du Rentier dans le Fonds fiduciaire au moment du décès du Rentier. Ladite personne est réputée être le Rentier remplaçant ou le bénéficiaire désigné du Rentier, le cas échéant, pour les besoins du Fonds, à moins que cette personne décède avant le Rentier ou que le Rentier révoque ladite désignation par un acte écrit dans une forme prescrite par le Fiduciaire et qui lui aura été remise avant le décès du Rentier.

7.9 Propriété

Le Fiduciaire peut conserver tout placement en son propre nom, au nom de son représentant, au porteur ou en tout autre nom que celui-ci peut désigner. Le Fiduciaire peut habituellement exercer le pouvoir d'un propriétaire en ce qui concerne les Titres qu'il détient aux fins du Régime (actions, obligations, hypothèques, etc.), y compris le droit de vote ou d'accorder des procurations à l'égard de ces Titres et de verser toute cotisation, tout impôt ou toute charge relativement à ces Titres ou encore au revenu ou aux gains qui en découlent.

7.10 Délégation

Le Rentier autorise le Fiduciaire, qui peut se prévaloir de cette autorisation, à s'acquitter des fonctions et responsabilités suivantes du Fiduciaire en vertu du Fonds :

- (a) recevoir les cotisations du Rentier en vertu du Fonds;
- (b) investir et réinvestir le Fonds fiduciaire conformément aux directives du Rentier;
- (c) veiller à la garde de l'actif constituant le Fonds fiduciaire;
- (d) tenir le Compte du Rentier;
- (e) fournir au Rentier des relevés de son Compte;

et s'acquitter de toute autre fonction et responsabilité du Fiduciaire en vertu du Fonds que celui-ci peut déterminer de temps à autre, mais en aucun cas le Fiduciaire ne pourra déléguer la responsabilité liée à la demande d'enregistrement du Fonds en vertu des présentes. Le Fiduciaire conserve toutefois la responsabilité ultime de l'administration du Fonds conformément aux dispositions de la présente déclaration de fiducie. Le Rentier autorise également le Fiduciaire, qui peut se prévaloir de cette autorisation, à rembourser à Leede la totalité ou une partie des frais d'administration payés par le Rentier au Fiduciaire en vertu des présentes; en outre, le Rentier rembourse à Leede les frais directs raisonnables entraînés par l'exercice des fonctions et responsabilités que le Fiduciaire lui aura confiées, et il les impute au Compte du Rentier. Le Rentier reconnaît que Leede touchera des frais de courtage normaux sur les opérations de placement et de réinvestissement que Leede effectuera.

7.11 Frais et dépenses du Fiduciaire

Le Rentier doit payer au Fiduciaire des frais d'administration annuels au montant que peut fixer le Fiduciaire à tout moment, pourvu que le Fiduciaire fournisse un préavis écrit d'au moins 30 jours au Rentier pour toute modification du montant desdits frais. Les frais d'administration annuels sont exigibles au moment de la constitution du Fonds et chaque année par la suite. Ils seront payables à tout moment et à toute fréquence déterminés par Leede et ils seront facturés sur le Compte du Rentier ou, si le Rentier l'a indiqué par écrit au Fiduciaire, ils seront facturés directement au Rentier. Les frais encourus par le Fiduciaire et par Leede pour l'administration du Compte du Rentier, tels que les frais de certificat, de poste, de livraison, les taxes, etc., sont facturés sur le Compte du Rentier.

Si le Fiduciaire et/ou Leede effectuent un paiement ou un transfert de tout l'actif du Fonds, autre qu'un versement en vertu de l'article 7.5 des présentes (à l'exception de tout versement supplémentaire) ou un transfert vers un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite, pour lequel le Fiduciaire n'est pas le Fiduciaire, le Fiduciaire a le droit de déduire des frais de Service spéciaux dudit transfert ou du montant du versement supplémentaire. Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le Fiduciaire est habilité à réaliser, à sa seule discrétion, suffisamment d'éléments d'actif faisant partie du Fonds pour le paiement des frais et des dépenses auxquels il est fait référence ci-dessus et pour le paiement de tout impôt ou de toute taxe qui pourraient être exigibles relativement à la fiducie constituée en vertu des présentes. Ladite réalisation doit être effectuée au prix ou aux prix que le Fiduciaire peut déterminer à sa seule discrétion. Le Fiduciaire n'est pas responsable des pertes occasionnées par ladite réalisation.

7.12 Modification

Le Fiduciaire peut, à tout moment et à sa seule discrétion, et avec le consentement des autorités chargées d'appliquer les Lois fiscales pertinentes, modifier la présente déclaration de fiducie moyennant un préavis écrit de 30 jours donné au Rentier, pourvu que la modification n'ait pas pour effet de rendre le régime inadmissible à titre de régime enregistré d'épargne-retraite au sens des Lois fiscales pertinentes.

7.13 Avis

Tout avis donné par le Fiduciaire au Rentier est suffisamment donné s'il est posté, port payé, au Rentier à l'adresse indiquée sur la demande d'adhésion ou à toute nouvelle adresse dont le Rentier aura avisé le Fiduciaire; l'avis est réputé avoir été donné le deuxième jour ouvrable suivant sa date d'envoi.

7.14 Responsabilité

Ni le Fiduciaire, ni Leede ne sont tenus de déterminer si un placement effectué selon les directives du Rentier est ou demeure un placement admissible aux fins d'un fonds enregistré de revenu de retraite. De plus, ils ne sont redevables d'aucun impôt ni d'aucune taxe à payer à l'égard d'un placement inadmissible effectué par le Rentier ou par la fiducie constituée par les présentes. Le Rentier reconnaît et assume son entière responsabilité à l'égard des dispositions qui précèdent. Par ailleurs, le Fiduciaire ne sera pas responsable de l'exécution, de la garde ou de la vente de tout placement ou réinvestissement prévu aux présentes, ni de toute perte ou diminution de l'actif constituant le Fonds fiduciaire.

7.15 Preuve d'âge

La date de naissance du Rentier indiquée sur la demande d'adhésion au Fonds constitue l'attestation du Rentier et l'engagement à fournir toute preuve supplémentaire de son âge nécessaire pour le versement d'un revenu de retraite.

7.16 Aucun avantage ni prêt

Le rentier ou une personne avec qui le rentier traite avec lien de dépendance ne peut recevoir aucun avantage ou prêt conditionnel à l'existence du Fonds, exception faite des avantages ou prêts autorisés de temps à autre en vertu de l'alinéa 146.3(2)(g) de la Loi.

7.17 Remplacement du Fiduciaire

Le Fiduciaire peut démissionner de ses fonctions et être libéré de toute fonction et responsabilité en vertu des présentes sur préavis écrit d'au moins 90 jours donné au Rentier ou sur tout préavis plus court accepté par le Rentier. Le Rentier peut, de la même façon, mettre un terme aux fonctions du Fiduciaire et lui désigner un successeur acceptable en vertu des dispositions des Lois fiscales pertinentes. En cas de remplacement du Fiduciaire, celui-ci doit transférer le solde du Fonds fiduciaire à son successeur dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet dudit remplacement. Ledit remplacement sera soumis aux exigences de l'article 7.5 des présentes et de l'alinéa 146.3(2)(e.1) de la Loi.

7.18 Répartition de l'actif à la dissolution du mariage

Le Fiduciaire, à la réception d'une directive écrite du Rentier, autorisera et organisera la répartition de l'actif à la dissolution du mariage. Il versera ou transférera, au nom du Rentier, tout bien détenu dans ledit actif vers un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite en vertu duquel le Conjoint ou l'ancien Conjoint est le Rentier si, au moment dudit transfert, le Rentier et le Conjoint ou l'ancien Conjoint vivent séparés l'un de l'autre et si le versement ou le transfert est effectué

en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent, ou conformément à un accord de séparation écrit relatif au partage des biens entre le Rentier et son Conjoint ou ancien Conjoint en règlement des droits découlant de leur mariage ou de la rupture de celui-ci, conformément à l'alinéa 146.3(14)(b) de la Loi.

AVIS : TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Acceptation des conditions suivantes

Vous avez lu et compris le présent avis, et dans le cas où vous n'accepteriez pas la transmission électronique par Leede Finance Inc. (Leede) des documents énumérés ci-dessous conformément aux modalités du présent consentement, vous convenez de communiquer avec votre conseiller de Leede pour lui indiquer de conserver le mode de transmission actuel ou de revenir au format papier.

Aux fins du présent consentement, vous comprenez que tous les documents transmis par voie électronique en vertu des présentes seront publiés dans l'espace client sécurisé du site Web de Leede (le « Site Web »). Compte tenu de ce qui précède, vous comprenez que vous devez vous inscrire pour accéder au Site Web afin d'obtenir les documents par voie électronique en vertu des présentes.

1. **Documents** : Vous comprenez que les types de Documents couverts par le présent consentement comprennent tout relevé d'opération sur votre Compte que Leede est tenu de vous envoyer en vertu des lois sur les valeurs mobilières; il s'agit notamment des relevés de Compte et des confirmations de Transaction (collectivement désignés « Documents ») ainsi que tout autre document que Leede est tenu de vous envoyer en vertu des lois sur les valeurs mobilières, y compris, sans s'y limiter, des modifications de tout accord que vous avez conclu avec Leede, des modifications de la grille tarifaire de Leede ou des énoncés des politiques de Leede (collectivement désignés « Avis »). (Les Documents et Avis peuvent être ci-après collectivement désignés « Documents ».)

2. **Remise des documents** : Vous comprenez que les Documents et Avis seront mis à votre disposition sur le Site Web. Leede vous avisera lorsqu'un Document ou un Avis est accessible sur le Site Web par l'envoi d'un message à votre adresse de courriel.

3. **Présomption de livraison** : Vous reconnaissez que tout Document qui vous est transmis par voie électronique est réputé transmis le jour de sa publication sur le Site Web, et non pas le jour où vous consultez réellement le Document. Vous convenez qu'il vous incombe de surveiller de façon régulière les messages d'avis envoyés par courriel, mais en aucun cas cette surveillance ne doit être effectuée moins d'une fois tous les quinze (15) jours. Vous comprenez et convenez que Leede n'est en aucun cas responsable envers vous pour tous les dommages ou les frais encourus par vous résultant des manquements à vos obligations de consulter les Documents et les Avis publiés sur le Site Web.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, vous reconnaissez que les relevés de Compte et les confirmations de Transaction sont réputés comme étant complets et précis à moins que vous n'informiez Leede du contraire dans un délai déterminé; et que dans certains cas, vous avez le droit, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, de renoncer à l'achat d'un Titre offert dans le cadre d'un placement dans un délai déterminé après réception d'un prospectus de la part de Leede. Relativement à ce qui précède, vous comprenez qu'il vous incombe de surveiller les Documents et les Avis publiés sur le Site Web afin de faire respecter vos droits en vertu des lois sur les valeurs mobilières. La transmission électronique des Documents n'affecte pas vos droits de retrait prévus en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

4. **Modes de transmission** : Vous comprenez que vous pouvez, à tout moment, demander la transmission des Documents au format papier en communiquant avec Leede. Vous comprenez également que vous pouvez modifier votre mode de transmission (par voie électronique ou envoi par la poste ordinaire) à tout moment en communiquant avec Leede.

5. **Conservation des documents** : Vous comprenez que vous pouvez imprimer ou sauvegarder tout Document publié sur le Site Web. Vous comprenez également que jusqu'à la fermeture de votre Compte (ou de vos Comptes) chez Leede, vous aurez accès aux Dossiers publiés sur le Site Web pendant une période de sept (7) ans et aux Avis pendant 90 jours, à moins que vous les supprimiez.

6. **Exigences techniques** : Vous comprenez que les Documents qui seront publiés sur le Site Web seront au format PDF. Il vous faut le logiciel Adobe Reader pour ouvrir, sauvegarder et imprimer un Document PDF. Leede ne possède pas et n'exploite pas le logiciel Adobe Reader et n'en est nullement responsable. Vous comprenez que certains Avis publiés sur

le Site Web peuvent être au format HTML.

7. **Incapacité de livraison** : Vous comprenez que Leede, à sa seule discrétion, peut vous fournir une copie papier de tout Document par envoi par la poste ordinaire lorsqu'une copie papier est nécessaire ou si Leede est dans l'incapacité de transmettre le Document par voie électronique.

8. **Habilitation** : Vous déclarez à Leede être habilité à signer le présent Consentement concernant le Compte ou les Comptes auxquels le présent consentement se rapporte; il peut s'agir, sans s'y limiter, de tout Compte ouvert chez Leede à votre nom, individuellement ou conjointement avec une autre personne, ou en qualité de Fiduciaire, d'exécuteur, de membre de la direction ou de tout autre représentant dûment habilité.

9. **Modifications** : Vous comprenez que Leede peut modifier les modalités du présent consentement à tout moment en vous donnant un préavis de trente (30) jours et que ce préavis peut se présenter sous forme d'Avis publié sur le site Web ou être envoyé par la poste ordinaire.

AVIS : COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE DE PRODUITS D'ASSURANCE

Acceptation des conditions suivantes

- Tous les produits et services d'assurance achetés par l'intermédiaire des filiales de Leede Finance Inc. et des conseillers de Leede Finance Inc. sont mis à disposition par Leede Insurance Agency Inc., filiale du courtier en valeurs mobilières Leede Finance Inc.;
- Leede Insurance Agency Inc. et Leede Finance Inc. sont des personnes morales distinctes qui négocient, respectivement, des produits et des services de courtage;
- Les fonds prévus pour le versement des primes d'assurance peuvent être gérés par Leede Finance Inc. au nom de Leede Insurance Agency Inc.;
- Votre conseiller de Leede Finance Inc. agit pour le compte du courtier en valeurs mobilières lorsqu'il négocie des Titres (p. ex., actions, titres obligataires, fonds communs) et au nom de l'agence d'assurance lorsqu'ils négocient des produits d'assurance;
- Lorsqu'il vend des produits d'assurance, votre conseiller de Leede Finance Inc. agit en qualité de mandataire de la compagnie d'assurance et reçoit une commission de la compagnie d'assurance; Canada Life, Manulife Financial, Standard Life, The Foresters Insurance Company, Transamerica Life Canada et Empire Life sont parmi les compagnies d'assurance que Leede représente actuellement;
- La rémunération que mon conseiller de Leede Finance Inc. reçoit variera en fonction du type de produits ou de services achetés;
- Les lois sur l'assurance dans certaines provinces interdisent la pratique de la « vente liée ». Par exemple, une personne ne peut être contrainte, comme condition pour conclure un marché, d'acheter plus de produits ou services ou d'autres types de produits ou services;
- Tous les renseignements confidentiels sur le client recueillis au moment de l'ouverture d'un compte de Titres ou de la souscription à une police d'assurance ne sera utilisé que dans la mesure où ils sont nécessaires pour la fourniture des produits ou services respectifs et ils ne seront pas transmis à des tiers, sauf si nécessaire pour la fourniture du produit ou du service acheté;
- Leede Finance Inc. et Leede Insurance Agency Inc. sont des personnes morales distinctes mais affiliées. Votre conseiller est employé par l'une de ces deux sociétés ou par les deux. Ces deux sociétés opèrent dans le lieu où vos Comptes sont détenus. Lorsque votre conseiller exerce ses activités par l'entremise d'une seule de ces sociétés, aucun de vos renseignements ne sera divulgué à l'autre société, sauf si expressément autorisé ou requis par la loi, sans votre consentement explicite et éclairé.